
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle David-Schwartz — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée, d'une superficie de 46,43 hectares, située dans la municipalité de Bolton-Ouest, municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi, connue et désignée comme étant une partie du lot 315 et une partie du lot 316 du cadastre du canton de Bolton, circonscription foncière de Brome.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

60578